

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire, et de la forêt

ARRÊTÉ du 22 MAI 2013

NOR AGRT1309050/A

portant approbation de la directive régionale d'aménagement de la région Languedoc-Roussillon
– Margeride Aubrac

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire, et de la forêt

Vu le code forestier, notamment les articles L.122-2, L.122-6, D.122-2, D.122-3, D.122-4, et D.122-5

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R.122-17

Vu l'arrêté du 10 novembre 1998 portant approbation des orientations régionales forestières de la région Languedoc-Roussillon

Vu l'avis émis par la commission régionale de la forêt et des produits forestiers de la région Languedoc-Roussillon en date du 25 août 2011.

Vu la déclaration prévue par l'article L.122-10 du code de l'environnement, le rapport environnemental, et le projet de directive transmis par l'Office national des forêts

ARRÊTE

Article 1er

Est approuvée la directive régionale d'aménagement de la région Languedoc-Roussillon – Margeride Aubrac, qui précise les objectifs et la stratégie de gestion durable des forêts domaniales de Margeride Aubrac pour la région Languedoc-Roussillon.

Article 2

La directive régionale d'aménagement ainsi que la déclaration, visée par l'article L.122-10 du code de l'environnement, peuvent être consultées auprès des préfetures et sous-préfetures de la région Languedoc-Roussillon.

Article 3

Le directeur général de la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires et le préfet de région Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **22 MAI 2013**

Pour le ministre et par délégation

L'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts
chargé de la sous-direction de la forêt et du bois


Jacques ANDRIEU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire, et de la forêt

ARRÊTÉ du

22 MAI 2013

NOR AGRT AGRT1309051/A

portant approbation du schéma régional d'aménagement de la région Languedoc-Roussillon –
Margeride Aubrac

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire, et de la forêt

Vu le code forestier, notamment les articles L.122-2, L.122-6, D.122-6, et D.122-7

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R.122-17

Vu l'arrêté du 10 novembre 1998 portant approbation des orientations régionales forestières de la région Languedoc-Roussillon

Vu l'avis émis par la commission régionale de la forêt et des produits forestiers de la région Languedoc-Roussillon en date du 25 août 2011

Vu la déclaration prévue par l'article L.122-10 du code de l'environnement, le rapport environnemental, et le projet de schéma transmis par l'Office national des forêts

ARRÊTE

Article 1er

Est approuvé le schéma régional d'aménagement de la région Languedoc-Roussillon – Margeride Aubrac, qui précise les objectifs et la stratégie de gestion durable des forêts de Margeride Aubrac, autres que domaniales relevant du régime forestier, de la région Languedoc-Roussillon.

Article 2

Le schéma régional d'aménagement ainsi que la déclaration, visée par l'article L122-10 du code de l'environnement, peuvent être consultés auprès des préfetures et sous-préfetures de la région Languedoc-Roussillon.

Article 3

Le directeur général de la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires et le préfet de région Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 MAI 2013

Pour le ministre et par délégation

L'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts
chargé de la sous-direction de la forêt et du bois

Jacques ANDRIEU